

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 110

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud, M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 105 du Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

I. – A l'alinéa 2, substituer au mot :

« communauté »,

le mot :

« singularité »,

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« , ayant développé un lien singulier à la terre corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer la référence à la « communauté historique » ; il est important qu'institutionnellement il n'existe qu'une seule communauté, la communauté nationale.